

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASCO 176 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association « La Ligue de l'Enseignement » (7^e) pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2017.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Ligue de l'Enseignement » ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Ligue de l'Enseignement » pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2017.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association « La Ligue de l'Enseignement », 3 rue Récamier 75341 Paris cédex 07 (17217 - dossier 2018-00630).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et ultérieur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO